

LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE



SAISON 2025/2026

CR Organisation des Compétitions Féminines

PROCES-VERBAL N°16

Réunion du :	21.01.2026
Président de la CR :	Florent MANDIN
Présents :	Philippe BASSET – Laurent BAUVINEAU – Guillaume CAUDRON – Jean Pierre CESBRON – Martine COCHON – Gabriel GO
Excusé :	Philippe BASSET
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Laurent BAUVINEAU, membre du club de LA MONTAGNE FC (548100),
M. Guillaume CAUDRON, membre du club de US VILLAINES MALICORNE (581248),
M. Jean Pierre CESBRON, membre du club de FOY. ESPE. DE TRELAZE (513166),
M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226),
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminine

2.1. Homologation des résultats des rencontres du 5^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 5^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

2.2. Tirage du 6^{ème} tour – 1/8 de Finale

Le tirage au sort des rencontres du 6^{ème} tour – 1/8 de Finale ainsi que du tableau Final, est effectué en direct, en présence des clubs invités, par Xavier ARCHAMBAUD, dirigeant d'ABSOLIS INTERIM SUD LOIRE, ainsi que trois collaboratrices.

Ces rencontres se joueront le dimanche 15 février 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

3. Coupe Pays de la Loire U18 Féminine

3.1. Forfaits

Match n°55222994 : MONTILLIERS ES / LAVAL STADE MAY. FC du 20.12.2025

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de MONTILLIERS ES.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, MONTILLIERS ES :

- Est amendé du double du coût d'engagement.

Match n°55222991 : LE MANS FC 2 / GF HAVRE ET LOIRE du 10.01.2026

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de GF HAVRE ET LOIRE.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, GF HAVRE ET LOIRE :

- Est amendé du double du coût d'engagement.

3.2. Homologation des résultats des rencontres du 3^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

3.3. Tirage du 4^{ème} tour – 1/8 de Finale

Le tirage au sort des rencontres du 4^{ème} tour – 1/8 de Finale, est effectué en direct, en présence des clubs invités en visioconférence, par Chloé POGU, salariée de GENESTON AS SUD LOIRE.

Ces rencontres se joueront le samedi 14 février 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

La Commission précise que les clubs qualifiés seront invités à assister au tirage des 1/4 de Finale, qui aura lieu le mardi 17 février 2026 à partir de 18h45 au CSR.

4. Championnats Régionaux Féminins

4.1. Point

La Commission fait le point sur les Championnats Régionaux Féminines (Seniors et U18).

5. Divers

5.1. Dossier transmis par la Commission Régionale Contrôle des Clubs

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission susmentionnée.

5.2. Mail transmis par le District 49

La Commission prend connaissance du mail transmis par le Président de la Commission Départementale Développement Foot Féminin ainsi que de la Conseillère Technique Départemental DAP du District 49, concernant l'organisation du Championnat U18 Féminin Régional 2.

La Commission transmet au Bureau de la LFPL, pour échanges avec tous les Districts.

5.3. Modifications règlementaires

La Commission prend connaissance du mail transmis par le Pôle Juridique, concernant les éventuelles propositions de modifications règlementaires, qui devront être transmises au plus tard pour le 10.03.2026.

6. Calendrier

Prochaine réunion : mardi 17 février 2026 à 17h30.

Le Président

Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance

Oriane BILLY

